

2017/150

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue du DAUPHIN durant les travaux d'aménagement global de la voirie entre la rue du 19 mars 1962 et l'avenue Lénine.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de PINAQUY sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour réaliser les travaux d'aménagement global de la voirie sur l'avenue du Dauphin entre la rue du 19 mars 1962 et l'avenue Lénine.

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur l'avenue du Dauphin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite sur l'avenue des Dauphins, du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 01 septembre 2017, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du 19 mars 1962, la rue Sylvaflore et l'avenue Lénine, ainsi que depuis la rue de l'Esquiro et la rue Charles Baudelaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux procédera, à ses frais et sous sa responsabilité, à la mise en place et à l'entretien d'une signalisation et pré-signalisation réglementaires temporaires de barrage et de déviation, nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Un soin tout particulier sera apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 7 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à :

- PINAQUY
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX
- SITCOM
- RDTL
- SARRO (DOMEJEAN)
- Service Communication
- Direction de l'Éducation de l'Enfance et de la Jeunesse
- Transports
- Poste

Fait à Tarnos le 28 juin 2017


Maire de Tarnos
Jean-Marc LESPADÉ